Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260330-DEL_2026_20-DE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE LANNION

Nombre de membres
en exercice : 15

Date de la onvocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE LANGOAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à dix-heures heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LANGOAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELISLE Hervé, Maire.

Présents : M. DELISLE Hervé, Mme SIMON Sophie, M. BOULANGER Jean François, Mme MONTREER Murielle, M. DEVRIESE Raphaël, Mme GLORION Maryvonne, M. BONNIEC Lucas, Mme BELLEC Carine, M. CORLOUER Loïc, Mme LE ROUX Soizic, M. GUINIO Kevin, Mme L'ANTHOEN Virginie, M. LE GOFF Didier, Mme MORVAN Prescilia, M. BOIREAU Thomas
Absents : Néant.

Mme MORVAN Prescilia est nommé Secrétaire de Séance.

DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le Maire peut :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 30 000 € ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- décider de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, en concertation avec les adjoints ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212201016-20260330-DEL_2026_20-DE

- Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

DONNE son accord pour déléguer au Maire ces pouvoirs

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Pour extrait conforme,

Le Maire

H. DELISLE

La secrétaire de séance

P. MORVAN

MAIRIE DE LANGOAT 22450 (Côtes d'Armor)